

## Notice explicative de la carte d'hôte Saillon

La première carte d'hôte de Saillon a été lancée le 28 mars 2024. Elle donne accès à différentes offres sur Saillon et dans la région. Si le concept plaît, il sera reconduit les années suivantes.

### Qui bénéficie de la carte d'hôte Saillon ?

Toute personne qui séjourne à Saillon, au minimum une nuit, et qui paye une taxe de séjour à la Commune de Saillon. Cela concerne les touristes et les propriétaires de résidences secondaires.

Pour les agences de location ou propriétaires qui louent un logement à des personnes en résidence principale à Saillon, ces dernières ne peuvent pas bénéficier de la carte d'hôte puisqu'elles ne payent pas de taxes touristiques.

### Qui distribue la carte d'hôte de Saillon ?

- Résidences secondaires : l'office du tourisme distribue les cartes d'hôtes auprès des propriétaires de résidences secondaires à Saillon. Un courrier sera envoyé à leur adresse de résidence principale. Les propriétaires de logements de 1 à 3 pièces recevront 1 carte d'hôte, et ceux de logement de 4 à 6 pièces recevront 2 cartes d'hôte.
- Touristes de passage : les hébergeurs professionnels distribuent une carte d'hôte lors de leur check-in. Une carte d'hôte est distribuée par réservation (solo, couple, famille).

### Quelle est la durée de validité des offres de ma carte d'hôte ?

La durée de validité de chaque carte d'hôte est mentionnée sur la première page de celle-ci.

- Résidence secondaire : les cartes d'hôtes des propriétaires de résidences secondaires seront valides jusqu'au 31 janvier 2025.
- Touristes : les cartes d'hôtes des touristes seront valides durant la durée de leur séjour (au maximum jusqu'au 31 janvier 2025).

### Comment utiliser une offre et combien de fois ?

Les offres sont valides uniquement sur présentation de la carte d'hôte en papier. Toutes les offres ne sont valides qu'une seule fois. Le prestataire validera l'offre par l'application d'un tampon dans la case prévue à cet effet. Certaines offres nécessitent des réservations qui sont mentionnées dans le descriptif.

## Marche à suivre pour les hébergeurs

### Hébergeurs professionnels :

Marche à suivre pour la distribution :

- L'hébergeur professionnel distribue une seule carte d'hôte par réservation (personne seule, famille, couple).
- L'hébergeur professionnel a l'obligation de noter le nom et prénom du client sur la carte d'hôte et de spécifier la date de validité de la carte selon la durée de son séjour (check-in au check-out).

Un stock de cartes d'hôte sera distribué aux hébergeurs professionnels, en se basant sur les statistiques des nuitées de l'année précédente. L'hébergeur professionnel peut commander de nouvelles cartes d'hôtes auprès de l'office du tourisme lorsque son stock arrive à la fin. À noter que le délai de livraison peut aller jusqu'à 2 semaines dans le cas de grandes commandes.

### Propriétaires de résidences secondaires :

Si vous mettez en location votre logement de manière occasionnelle, voici les moyens permettant de faire bénéficier d'une carte d'hôte à vos locataires :

- Votre locataire vient chercher une carte d'hôte auprès du guichet de l'Office du tourisme avec une confirmation de réservation mentionnant la durée de son séjour et son paiement de la taxe de séjour.
- Vous transmettez le nom, durée de séjour de votre locataire et la confirmation de paiement de la taxe de séjour par courriel à l'Office du tourisme ([tourisme@commune-saillon.ch](mailto:tourisme@commune-saillon.ch)) qui vous enverra une carte d'hôte à l'adresse de votre résidence secondaire.

## Marche à suivre pour les prestataires d'offres

### Comment valider une offre ?

1. Votre client vous présente sa carte d'hôte papier.
2. Vous vérifiez si la carte est toujours valide selon la durée mentionnée sur la première page de la carte. **Important** : sur la première page des cartes d'hôte des propriétaires de résidence secondaire, il est noté à l'aide d'un tampon :  
Date de séjour : 31 janvier 2025 → cela signifie « jusqu'au 31.01.2025 ».
3. Validez l'offre grâce au tampon reçu de l'office du tourisme, ou par votre signature si vous n'avez pas reçu de tampon.

### Cas des restaurants et du concours gastronomie

1. Votre client vous présente sa carte d'hôte papier
2. Vous validez votre établissement à la page du concours, en mettant votre signature ou en apposant le tampon reçu.

Lorsque le client a reçu un tampon dans 5 des 7 établissements, il se rend au guichet de l'office du tourisme afin de recevoir son prix (choix entre 1 bouteille de vin blanc ou rouge du vin d'honneur de la Commune).

### Modèle de la carte d'hôte

Voici le visuel du recto et verso de cette nouvelle carte d'hôte :

